

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de la santé publique concernant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de mise en place des périmètres de protection autour du puits "Rivière des Galets" sur la commune de La Possession a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-3036/SG/DRECV du 13 octobre 2020.

Le responsable du projet est :

Territoire de la Côte Ouest
Communauté d'agglomération
BP 50049
97822 Le Port cedex

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le puits de la Rivière des Galets est exploité depuis 1969/1970.

L'alimentation en eau potable de la commune du Port se fait actuellement par deux types de ressources pour permettre de couvrir les besoins de la commune :

- des ressources superficielles pour environ 20 % de la production totale à partir des sources Blanches et Denise (implantées sur la commune de La Possession) ainsi que de l'usine de potabilisation de Pichette ;
- des ressources souterraines à partir de dix forages et d'un puits (Rivière des Galets) qui représentent plus de 80 % de la production totale en 2018.

L'exploitation du puits permet de répondre à un double objectif :

- sécuriser la production d'alimentation en eau potable (AEP), à long terme, sur l'ensemble de la commune avec cet ouvrage qui représente environ 7 % de la production totale ;
- diversifier les ressources exploitées sur la commune : la nappe d'accompagnement de la Rivière des Galets est peu exploitée (uniquement par ce puits). Les autres aquifères de la Plaine des Galets sont exploités au maximum de leur capacité.

Dans le contexte actuel, l'environnement de l'ouvrage a significativement changé :

- destruction d'habitations non autorisées dans l'environnement proche du puits ;
- mise en service du transfert des eaux (2002) entraînant la suppression des canaux « Ravine à Marquet » et « Lemarchand » et l'arrêt des dérivations d'eau de surface dans le puits « Rivière des Galets ».

Les investigations réalisées en 2018 (inspection caméra du puits, tests hydrauliques, analyses chimiques et bactériologiques) confirment :

- que l'ouvrage est dans un bon état structurel et fonctionnel. Il nécessite toutefois des travaux de curage et de remise en état dû à son ancienneté ;
- la bonne qualité physico chimique et microbiologique des eaux produites par le puits.

En limitant et réglementant l'activité au sein de ces périmètres de protection, il est possible d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et limiter les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sollicitée.

Des périmètres de protection sont proposés autour de ce captage :

– un périmètre de protection immédiate afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;

– un périmètre de protection rapprochée afin d'assurer une protection efficace du captage vis-à-vis des substances polluantes et préserver la qualité des eaux ;

– une zone de surveillance renforcée qui englobe la zone d'alimentation en amont de la zone de protection rapprochée et qui est soumise à la réglementation générale pour la protection des eaux.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera déposé du **3 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclus** à la mairie de La Possession, à la mairie du Port, ainsi qu'à la mairie annexe de la Rivière des Galets. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr.

ou de les adresser par écrit au siège de l'enquête (Mairie de La Possession – adresse : Hôtel de Ville – rue Waldeck-Rochet – BP 92 – 97419 La Possession) à l'attention du commissaire enquêteur, M. Alain COLLOMBIER.

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants de manipulation du dossier d'enquête) :

Mairie de La Possession :

Mardi 3 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
Jeudi 3 décembre 2020	de 13 heures à 16 heures

Mairie annexe de La Rivière des Galets – Le Port :

Mercredi 18 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
----------------------------------	---------------------------------

Mairie du Port :

Lundi 9 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
Mercredi 25 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction des relations externes et du cadre de vie – bureau du cadre de vie – situé au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux jours habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de La Possession et à la préfecture (Direction des relations externes et du cadre de vie – bureau du cadre de vie – situé au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis) :

L'arrêté d'autorisation au titre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).